



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 22167

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire concernant l'évolution des dotations du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE). La dernière loi de finances a modifié de façon substantielle les conditions de financement des dotations allouées aux collectivités hormis celles relatives au PMPOA. Le département de l'Aube avec une proposition de dotation pour l'année 2003 de 138 867 euros connaît une baisse de 86 % ce qui n'est pas sans inquiéter les maires des communes et les présidents d'EPCI. A un moment où les investissements sont de plus en plus lourds sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, cette évolution ne permettra pas de faire face aux travaux engagés. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte entreprendre afin d'assurer la pérennité des chantiers de ce secteur très sensible.

Texte de la réponse

La diminution de recettes de la section A du compte d'affectation spéciale « Fonds national de développement des adductions d'eau » ne réduit pas la capacité de financement du fonds pour 2003. Les disponibilités budgétaires du compte, eu égard au niveau important des reports, permettent de poursuivre le financement des différentes opérations en cours. Les crédits ouverts dans le cadre de la loi de finances permettent également d'effectuer une nouvelle programmation au titre de l'année 2003. Pour 2004, les discussions sont actuellement en cours dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances. En tout état de cause, l'article 21 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent financer des opérations au moyen de recettes particulières qui soient, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées ; ceci interdit toute réaffectation du produit du Pari mutuel urbain au compte d'affectation spéciale. Une réflexion globale sur les modalités de gestion du Fonds national de développement des adductions d'eau doit également être menée avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales afin d'améliorer l'efficacité globale du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22167

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5509

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7266